
« Les conflits d'intérêts au niveau local et régional » Recommandation 423 (2018) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 11 septembre 2019
lors de la 1353^e réunion des Délégués des Ministres)

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la Recommandation 423 (2018) sur « Les conflits d'intérêts au niveau local et régional », qu'il a portée à l'attention des gouvernements des États membres et transmise au Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) pour information et commentaires.
2. Le Comité des Ministres note que cette recommandation aborde un principe fondamental de la bonne gouvernance selon lequel des mesures appropriées et efficaces doivent être prises pour prévenir et combattre la corruption. Il salue l'intérêt constant du Congrès pour la promotion d'une conduite éthique au niveau local et régional. À ce sujet, il rappelle que le CDDG, conformément à son mandat pour 2018-2019, travaille actuellement à l'élaboration de Lignes directrices sur l'éthique publique à tous les niveaux de gouvernance et à la mise à jour du Manuel de 2004 sur les bonnes pratiques en matière d'éthique publique au niveau local. Pour ce faire, le CDDG prend en considération la Recommandation 423 (2018) du Congrès. Il s'appuie en outre, pour l'élaboration des deux textes, sur les contributions et l'expertise de membres du Congrès sur ces questions.
3. Le Comité des Ministres souligne également que la conduite éthique est l'un des douze Principes de bonne gouvernance démocratique, selon lequel les conflits d'intérêts doivent être déclarés en temps voulu et les personnes impliquées doivent s'abstenir de prendre part aux décisions qui s'y rapportent. À ce sujet, le Comité des Ministres attire aussi l'attention sur la pertinence de sa Recommandation CM/Rec(2017)2 aux États membres relative à la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique.
4. Enfin, et en réponse au paragraphe 6.b. de la recommandation, le Comité des Ministres invite les gouvernements et les parlements des États membres et, le cas échéant, des régions à pouvoirs législatifs, à prendre dûment en considération les mesures énoncées dans la Recommandation 423 (2018) du Congrès et leur mise en œuvre. Il attire aussi l'attention des États membres sur le Code de conduite européen pour toutes les personnes participant à la gouvernance locale et régionale, adopté le 7 novembre 2018 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.